



COMMUNE DE SANNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU vendredi 20 mars 2026 À 18H30

Président de la séance : Armelle TOUATI (Doyenne), Paul COPETE

Secrétaire de séance : Romain LA PIGNOLA

Membres présents : Paul COPETE (Maire), Isabelle HAAS, Brice DE BALMAN, Armelle TOUATI, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Valérie LEALE, Annie LAKEHAL BOUHEZZA, Romain LA PIGNOLA, , Christelle ORGIAS-MANZONI

Absents/Pouvoirs : 0

Quorum : OUI - présents 11/11

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Délibération procédant à la création des postes d'adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Vote des indemnités du Maire

Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
	Élection du Maire			
	Élection des adjoints			
	Lecture de la charte de l' élu local			
2026-12	Vote des indemnités du Maire.		11	0

Demande de scrutin particulier : Oui Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

Teneur des discussions en cours de séance :

Madame Eve MAUREL, Maire sortant, introduit la séance à 18h30, et donne la présidence de la séance à la doyenne, Madame Armelle TOUATI. Celle-ci procède à l'appel nominal des élus et constate la présence de l'ensemble des membres. Celle-ci désigne le secrétariat de la séance au plus jeune des élus, Monsieur Romain LA PIGNOLA et lui remet les éléments permettant de procéder à l'élection du Maire et de ses adjoints.

En premier lieu Madame TOUATI demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 3 mars 2026. Celle-ci fait lecture des délibérations et précise qu'elles ont été approuvées à l'unanimité.

0 vote contre, 0 abstention, Le Procès-verbal du 03/03/2026 est approuvé avec 11 voix.



Madame TOUATI fait lecture de l'ordre du jour

- Élection du Maire.
- Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Vote des indemnités du Maire.

L'ordre du jour est approuvé avec 11 voix Pour 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame TOUATI rappelle à l'assemblée que les nouveaux élus sont en fonction pour une durée de 6 ans. Celle-ci rappelle qu'il convient de désigner 2 assesseurs afin d'assurer le bon déroulement de la séance, celle-ci demande donc aux volontaires de se manifester. Valérie LEALE et Annie LAKEHAL BOUHEZZA lèvent la main, Madame TOUATI déclare donc Madame Valérie LEALE et Madame Annie LAKEHAL BOUHEZZA assesseurs de cette séance.

Celle-ci explique que le conseil va procéder à l'élection du Maire, et invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Paul COPETE lève la main, il est donc le seul candidat aux fonctions de Maire de la commune de SANNES.

Les deux assesseurs sont appelés à se positionner à côté de l'urne afin de vérifier la régularité des votes.

Madame TOUATI rappelle que l'élection du Maire doit se faire au scrutin uninominal à trois tours et que le vote est à bulletin secret. Celle-ci appelle donc les élus chacun leur tour à aller prendre un bulletin sur la table ainsi qu'une enveloppe, de se placer dans l'isoloir afin de noter le nom de la personne qu'ils souhaitent voir élue Maire et aller déposer leur vote dans l'urne, puis retourner à leur place.

Madame TOUATI s'assure que tous les élus sont allés voter, les deux assesseurs confirment cette information.

Celle-ci demande donc aux assesseurs de procéder au dépouillement. Les assesseurs dénombrent les enveloppes présentes dans l'urnes elles sont au nombre de 11. Les assesseurs ouvrent chacune des enveloppes et dictent les noms qui y sont marqués. Les assesseurs déclarent que Monsieur Paul COPETE seul candidat au poste de Maire, a obtenu 9 voix. Sachant qu'il y a 9 suffrages exprimés, 2 bulletins blancs et 0 bulletin nul. Ce dernier obtient la majorité absolue.

Madame TOUATI déclare que Monsieur Paul COPETE est élu Maire de la commune de Sannes et lui laisse la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur COPETE prend donc la présidence de la séance en qualité de Maire et informe les élus qu'il convient de procéder à l'élection du nombre d'adjoint. Monsieur COPETE explique que le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 30% de l'effectif total des élus soit 3 adjoints. Monsieur Copete demande un vote à main levée pour l'élection de 2 adjoints. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Afin de procéder au vote des adjoints Monsieur COPETE rappelle qu'il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur COPETE propose que le conseil municipal laisse un délai de dix minutes aux binômes de candidats pour se faire connaître.

À l'issue de ce délai Monsieur COPETE constate qu'une seule liste de candidat a été déposée.

La Liste est représentée par Madame Isabelle HAAS, accompagnée de Monsieur Brice DE BALMAN.

Comme pour l'élection du Maire il est procédé à l'élection des adjoints.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Les deux assesseurs sont appelés à se positionner à côté de l'urne afin de vérifier la régularité des votes.

Monsieur COPETE rappelle que le vote est à bulletin secret et que les électeurs ne peuvent ni barrer, ni rajouter de nom, ni changer l'ordre proposé par les candidats.

Celui-ci appelle donc les élus chacun leur tour à aller prendre un bulletin sur la table ainsi qu'une enveloppe, de se placer dans l'isoloir afin de noter les noms des personnes qu'ils souhaitent élire adjoints et aller déposer leur vote dans l'urne puis retourner à leur place.

Monsieur COPETE s'assure que tous les élus sont allés voter, les deux assesseurs confirment cette information.

Celui-ci demande donc aux assesseurs de procéder au dépouillement. Les assesseurs dénombrent les enveloppes présentes dans l'urnes elles sont au nombre de 11. Les assesseurs ouvrent chacune des enveloppes et dictent les noms qui y sont marqués.



Les assesseurs déclarent que la liste représentée par Madame Isabelle HAAS, accompagnée de Monsieur Brice DE BALMAN a obtenu 9 voix. Sachant qu'il y a 9 suffrages exprimés, 0 bulletin Blanc et 2 bulletins nuls. Cette liste obtient la majorité absolue. Les assesseurs confirment qu'il s'agit de la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Madame Isabelle HAAS, accompagnée de Monsieur Brice DE BALMAN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation.

Monsieur COPETE, avec les assesseurs, la doyenne et le secrétaire procède à la relecture et à la signature du PV et de la feuille de proclamation ainsi qu'à la relecture du tableau des conseillers municipaux et de la liste des conseillers communautaires et clôture l'élection des adjoints de la commune de Sannes à 19h30

Le PV et annexes ont été envoyé par mail à la préfecture avant le Lundi 16 mars 18h00 ainsi que par courrier.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur COPETE procède à la lecture de la charte de l'élu et reprecise que celle-ci et les articles du CGCT ont été envoyé par mail.

DÉLIBÉRATION 2026 – 12 FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur COPETE invite les membres du conseil municipal à définir les indemnités de fonctions du maire.

Conformément aux articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 25 décembre 2025 portant création d'un élu local et la note d'information du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation adressée le 9 février 2026, il convient de délibérer pour la mise en place des indemnités de fonctions allouées dans le cadre des missions du Maire.

Le nouveau barème fixe ses indemnités à un taux maximal de 28,1% de l'indice brut 1027 soit 1155,06 € brut mensuel

Il est rappelé que les indemnités de fonctions du Maire ont pour but de couvrir les dépenses liées à l'exercice du mandat (frais de déplacement, etc.)

Monsieur COPETE invite les membres du conseil à passer au vote. Avec 11 voix pour, les indemnités brutes mensuelles sont fixées à 1155,06 €.

le conseil municipal autorise le Maire dans le cadre de cette délibération à signer tout document pour la mise en place de cette décision.

Il est précisé que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués seront présentées au vote du prochain Conseil Municipal puisqu'elles sont conditionnées aux délégations qui leur seront accordées par le Maire.

Le Conseil Municipal déterminera également lors de cette future séance les délégations concernant les organismes extérieurs, les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire et éventuellement tout autre délibération indispensable qui nous serait demandée dans le cadre de ce nouveau Mandat

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00

Signature du président :

Signature du secrétaire :